



## Attributions<sup>(1)</sup> 2014 (1<sup>ers</sup> et 2<sup>es</sup> droits) : 797 350

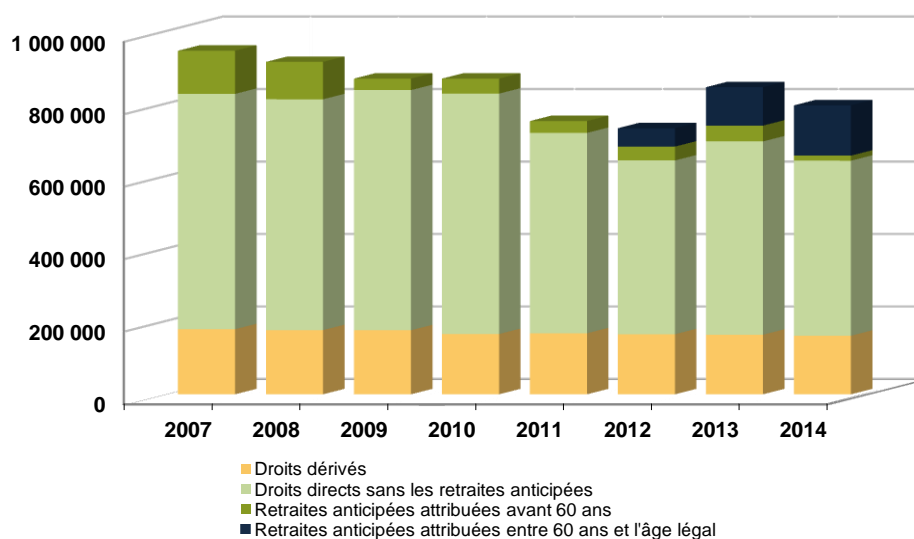
Source : Système national statistiques prestataires (SNSP)

	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
<b>Total des attributions de droits directs et droits dérivés</b>	<b>797 350</b>	<b>329 852</b>	<b>467 498</b>
<b>Droits directs</b>	<b>635 715</b>	<b>310 076</b>	<b>325 639</b>
Retraités de droit direct entrant pour la première fois au régime général (1er droit <sup>(2)</sup> )	606 393	307 453	298 940
Droits directs attribués à des retraités déjà titulaires d'un droit dérivé au régime général (2e droit <sup>(2)</sup> )	29 322	2 623	26 699
<b>Droits directs contributifs</b>	<b>635 712</b>	<b>310 076</b>	<b>325 636</b>
Pensions normales	552 229	271 625	280 604
Pensions d'ex-invalides	41 540	19 983	21 557
Pensions pour inaptitude au travail	41 943	18 468	23 475
<b>Droits directs non contributifs</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>Proportions sur l'ensemble des droits directs contributifs</b>			
Polypensionnés	49,0 %	56,4 %	42,0 %
Retraités bénéficiant d'une surcote	13,2 %	14,3 %	12,1 %
Pensions à taux réduit	8,3 %	7,3 %	9,2 %
<b>Droits dérivés (réversion)</b>	<b>161 635</b>	<b>19 776</b>	<b>141 859</b>
Retraités de droit dérivé entrant pour la première fois au régime général (1er droit <sup>(2)</sup> )	61 870	4 828	57 042
Droits dérivés attribués à des retraités déjà titulaires d'un droit direct au régime général (2e droit <sup>(2)</sup> )	99 765	14 948	84 817

## Évolution du nombre d'attributions

### Évolution par rapport aux attributions de l'année 2013

Droits directs	- 6,9%
Droits dérivés	- 1,7%
Ensemble des droits	- 5,9%



	Hommes et Femmes	Hommes	Femmes
<b>Retraites anticipées et mesures dérogatoires</b>	<b>161 645</b>	<b>109 034</b>	<b>52 611</b>
<b>Retraites anticipées</b>	<b>152 657</b>	<b>102 310</b>	<b>50 347</b>
Retraites anticipées pour longue carrière	150 281	100 810	49 471
Retraites anticipées des assurés handicapés	1 099	698	401
Retraites anticipées des travailleurs handicapés	1 277	802	475
Proportion de départs anticipés entre 60 ans et l'âge légal	90,8 %	89,0 %	94,6 %
<b>Mesures dérogatoires</b>	<b>8 988</b>	<b>6 724</b>	<b>2 264</b>
Travailleurs de l'amiante	5 665	4 623	1 042
Pénibilité	3 323	2 101	1 222
<b>Minimum contributif<sup>(3)</sup></b>	<b>263 762</b>	<b>91 933</b>	<b>171 829</b>
Proportions sur l'ensemble des droits directs contributifs ( 635712 )	41,5 %	29,6 %	52,8 %
<b>Retraites de droit commun et mesures dérogatoires</b>	<b>234 161</b>	<b>74 877</b>	<b>159 284</b>
Proportions sur l'ensemble des droits directs contributifs hors retraites anticipées (483055)	48,5 %	36,0 %	57,9 %
<b>Départs avant l'âge légal au titre d'une retraite anticipée</b>	<b>29 601</b>	<b>17 056</b>	<b>12 545</b>
Proportions sur l'ensemble des départs avant l'âge légal ( 152657 )	19,4 %	16,7 %	24,9 %

(1) Attribution d'une retraite de droit direct ou de droit dérivé en 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> droit au cours de l'année quel que soit le point de départ de la pension.

(2) Un 1<sup>er</sup> droit concerne un assuré entrant la première fois en tant que retraité au régime général par le biais d'une attribution de droit direct ou de droit dérivé.

On attribue un 2<sup>e</sup> droit quand un assuré est déjà bénéficiaire d'une retraite du régime général (1<sup>er</sup> droit).

(3) Retraites de droit direct contributif ouvrant droit au minimum contributif, servi ou non servi en application des règles du minimum contributif tous régimes.

## Montants

Montants au 31 décembre 2014 - pas de revalorisation en 2014 - dernière revalorisation : 1,3 % au 1/4/2013

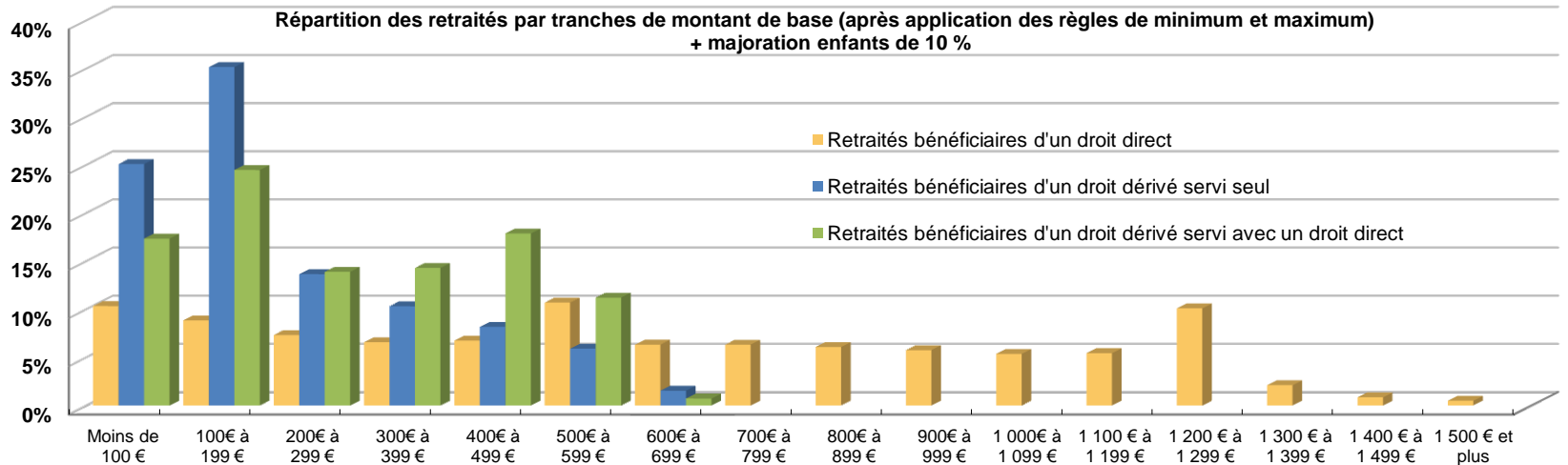
### Montant global<sup>(4)</sup> mensuel moyen servi par le régime général

Retraités qui ont eu au cours de l'année une attribution de :

Droit direct (servi avec ou sans droit dérivé au régime général)	678 €	748 €	611 €
Droit direct pour les retraités ayant une carrière complète au régime général <sup>(6)</sup>	1 099 €	1 195 €	1 000 €
Droit dérivé (servi avec ou sans droit direct au régime général)	637 €	727 €	624 €
Droit dérivé servi seul (sans droit direct au régime général)	296 €	264 €	299 €
Ensemble des attributions	670 €	746 €	615 €

### Montant mensuel moyen de la pension de base après application des règles de minimum et maximum + majoration enfants de 10 %<sup>(5)</sup>

Montant du droit direct toutes carrières	650 €	731 €	573 €
Montant du droit direct pour les retraités ayant une carrière complète au régime général <sup>(6)</sup>	1 082 €	1 189 €	972 €
Montant du droit dérivé servi seul (sans droit direct au régime général)	268 €	212 €	273 €
Montant du droit dérivé servi avec un droit direct au régime général	345 €	224 €	367 €



Montants de référence au 31/12/2014 : minimum contributif majoré entier : 687,32 € ; montant maximum d'une pension calculée au taux plein de 50 % : 1 564,50 €

montant minimum d'une pension de réversion servie entière : 283,58 € ; montant maximum d'une pension de réversion : 844,83 €

## Âges moyens au départ de la retraite

### Droits directs contributifs

Ensemble des attributions de droits directs contributifs	62,3 ans	61,9 ans	62,6 ans
Retraités de droit direct entrant pour la première fois au régime général	62,2 ans	61,9 ans	62,5 ans
Droits directs attribués à des retraités déjà titulaires d'un droit dérivé au régime général	63,5 ans	62,3 ans	63,6 ans

### Droits dérivés

Ensemble des attributions de droits dérivés	72,1 ans	74,1 ans	71,8 ans
Retraités de droit dérivé entrant pour la première fois au régime général	66,4 ans	67,8 ans	66,3 ans
Droits dérivés attribués à des retraités déjà titulaires d'un droit direct au régime général	75,6 ans	76,2 ans	75,5 ans

## Durées moyennes d'assurance en trimestres (non limitées)

### Durée moyenne au régime général

Ensemble des droits directs contributifs	118 tr.	115 tr.	120 tr.
Droit commun	110 tr.	104 tr.	114 tr.
Retraites anticipées	142 tr.	138 tr.	150 tr.

### Durée moyenne tous régimes

Ensemble des droits directs contributifs	154 tr.	158 tr.	150 tr.
Droit commun	147 tr.	151 tr.	144 tr.
Retraites anticipées	176 tr.	173 tr.	183 tr.

## Compléments de pension

Majoration pour enfants de 10 %	231 069	107 868	123 201	
Majoration forfaitaire pour charge d'enfant	1 928	206	1 722	
Majoration pour tierce personne	1 145	676	469	
Allocations de solidarité aux personnes âgées (Aspa)	a - à titre de prestataire	34 878	16 879	17 999
	b - à titre de conjoint seul	37	14	23
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	13	10	3
	Ensemble des bénéficiaires de l'ASPA ( a+b+2c )	34 941	16 913	18 028
Allocations supplémentaires d'invalidité (ASI)	a - à titre de prestataire	733	124	609
	b - à titre de conjoint seul	8	0	8
	c - à titre de prestataire et conjoint (comptées pour 1)	13	10	3
	Ensemble des bénéficiaires de l'ASI ( a+b+2c )	767	144	623

(4) Ensemble des avantages servis : montant de base après application des règles de minimum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion) et maximum (écrêtement au plafond de la Sécurité sociale) + compléments de pensions éventuels. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(5) Montant de base après application des règles de minimum et maximum (minimum contributif ou minimum des pensions de réversion et écrêtement au plafond de la Sécurité sociale) + majoration pour enfant de 10 %. Montant brut avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

(6) Pensions de droit direct attribuées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance au régime général.